

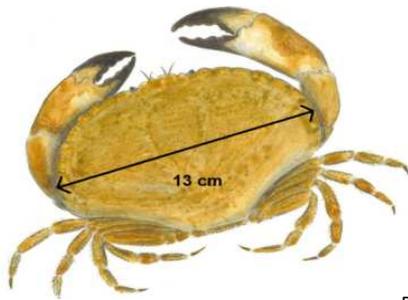
L'estran rocheux de Cordouan présente une grande richesse écologique, préservons-le !

Entre 1000 et 2000 pêcheurs à pied fréquentent chaque année le plateau de Cordouan. Le SMIDDEST gestionnaire souhaite rappeler les règles suivantes :

- ➔ Prélèvement maximum par pêcheur et par marée = consommation familiale
- ➔ Les pierres manipulées doivent être replacées dans leur position initiale
- ➔ Les tailles réglementaires doivent être respectées

Tourteau : 13 cm en largeur !

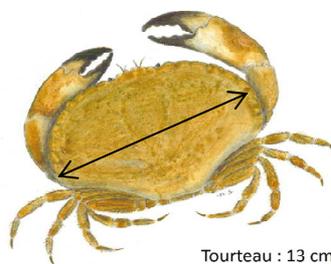
(en 2015, cette maille n'a pas été respectée pour plus de 75% des prises !)



Respecter ces règles permet d'assurer un impact minimum de la pêche sur le milieu naturel ce qui favorise le maintien durable de l'activité. Des actions d'information sont conduites régulièrement par les agents du SMIDDEST.

Plus d'infos sur Cordouan ou la pêche à pied : www.smiddest.fr, www.phare-de-cordouan.fr, www.iodde.org

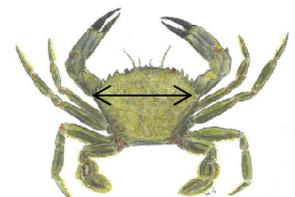
Tailles réglementaires des principales espèces pêchées sur le plateau de Cordouan



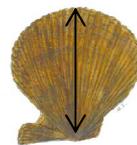
Tourteau : 13 cm



Huître : 5 cm



Etrille : 6,5 cm



Pétoncle : 4 cm



Moule : 4 cm



Araignée de mer : 12 cm dans la longueur

Le Cadmium: un problème potentiel à prendre en compte

L'Estuaire de la Gironde est touché depuis de nombreuses années par une pollution au Cadmium. Les mollusques filtreurs accumulant facilement ce métal, la consommation des huîtres de l'estuaire est interdite (site classé en D). Sur Cordouan, des interrogations subsistent en raison notamment d'un manque de données de suivi (le site n'est pas classé comme zone de production) et de la position au large.

En conséquence, le SMIDDEST ne peut que rappeler les mesures de précaution suivantes :

- Limiter les prélèvements et la consommation d'huîtres
- Eviter de consommer la pâte brunâtre située sous la carapace des crabes

Par ailleurs, le SMIDDEST rappelle qu'il est interdit de ramasser et de consommer les coquillages situés à proximité immédiate du phare, la zone étant sous l'influence des rejets d'eaux usées des toilettes (arrêté municipal du Verdon/mer)